

**Note de présentation**  
**Comité Syndical - Vendredi 02 décembre 2022**

**ANNEXES :**

- ANNEXE N° 1 : Compte-rendu du Comité Syndical du 01<sup>er</sup> juillet 2022
- ANNEXE N° 2 : Convention SGGA/SPL 2023-2024
- ANNEXE N° 3 : Calendrier et tarifs bivouacs 2023
- ANNEXE N° 4 : Courrier d'accord plan de financement NATURA 2000
- ANNEXE N° 5 : Convention de partenariat SGGA/CBNM
- ANNEXE N° 6 : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle CDG07

**POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION**

**1. Pôle Technique : recrutement d'un agent de catégorie C de la filière technique, titulaire des collectivités territoriales, au poste de responsable de pôle technique identifié catégorie B**

Il convient de recruter un agent de catégorie C de la filière technique, titulaire de la fonction publique territoriale collectivités territoriales, pour le poste vacant de responsable de pôle technique identifié de catégorie B sur le tableau des effectifs du Centre de Gestion 07 (CDG07) et du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA). Poste à temps complet.

En effet, l'appel à candidatures a été publié en date du 15 septembre 2022 pour une clôture le 24 octobre 2022. Dans le cadre de ce recrutement 08 candidatures ont été réceptionnées.

À l'issue des entretiens du 31 octobre 2022, la candidature de Monsieur Vincent SANAHUJA, actuellement catégorie C, a été retenue. Ses compétences et son expérience lui permettront de piloter le pôle technique du SGGA.

Prise de poste envisagée au 02 janvier 2023.

Il est donc proposé de créer ce poste de catégorie C, de supprimer le poste de catégorie B prévu pour cette mission de responsable de pôle technique et de prévoir la modification du tableau des effectifs en conséquence en lien avec le Centre de Gestion. L'avis du comité technique est requis pour la suppression du poste de catégorie B.

**2. Pôle Gestion Espaces Naturels : Contrat à durée déterminée pour le programme LEADER /Vallée de l'Ibie**

Pour rappel : Dans le cadre du projet de protection et de valorisation de la vallée de l'Ibie, le SGGA, en partenariat avec les Communautés des communes des Gorges de l'Ardèche, de Berg et Coiron et les Communes de Vallon Pont d'Arc, Lagorce, Saint Maurice d'Ibie, Rochecolombe et Villeneuve de Berg a

finalisé un document cadre de stratégie et d'orientation de gestion. Il a été restitué en juin 2022 aux collectivités partenaires qui pourront l'utiliser dans le cadre des politiques publiques qu'elles mènent.

En parallèle et afin de pouvoir mettre en œuvre des actions concrètes sur ce territoire, le SGGA a déposé, en accord avec ses partenaires, plusieurs réponses à des appels à projet.

Le premier d'entre eux, déposé auprès du programme européen LEADER a reçu un avis favorable. Le projet consiste en la réalisation, en 2022 et 2023, par les jeunes du territoire (collégiens), d'un film pédagogique sur les enjeux de transition de la vallée de l'Ibie.

Le montant total de ce projet s'élève à 38 878.84 € TTC avec une répartition comme suit :

Participation programme européen LEADER : 30 265 € (soit 80%)

Contribution locale : 8174 € (soit 20%)

Soit :

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche : 2 328 €

Communauté de communes de Berg et Coiron : 1 457 €

Commune de Vallon Pont d'Arc : 1 173 €

Commune de Villeneuve de Berg : 1 154 €

Commune de Lagorce : 776 €

Commune de Saint-Maurice d'Ibie : 945 €

Commune de Rochecolombe : 341 €

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le SGGA.

Conformément aux articles de loi 332-23 1 et 332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, un premier contrat à durée déterminée d'accroissement temporaire d'activité du 02 novembre 2022 au 31 décembre 2022 a été établi pour finaliser le montage administratif et engager les opérations techniques. Poste à temps non-complet (50%).

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé de recourir par avenant, à un second contrat à durée déterminée d'accroissement temporaire d'activité pour mener à bien l'action.

Les spécificités de ce dernier contrat sont les suivantes :

- Poste à temps non complet (80%) pour une durée de 09 mois, soit du 01<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 septembre 2023 ;
- Il correspond au grade de technicien territorial dans la catégorie hiérarchique B ; l'agent devant justifier d'un diplôme de niveau bac + 4 minimum pluridisciplinaire dans le domaine de l'environnement et plus spécifiquement dans celui de la gestion des espaces naturels ainsi que d'une expérience significative dans ce domaine ;
- Le niveau de rémunération sera fixé par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux en fonction de l'expérience et de la qualification de l'agent.

Il est donc est proposé de :

- Créer ce poste pour une durée de 9 mois à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 septembre 2023,
- D'autoriser à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER Ardèche3 et une subvention des cofinanceurs conformément au plan de financement présenté,
- Décide de prendre à sa charge une part d'autofinancement plus importante en cas d'évolution du plan de financement.

### **3. Demandes de cofinancements relatifs à des investissements sur le bivouac de Gournier - réalisation d'un projet de signalétique d'information et d'interprétation**

Les deux aires de bivouac de la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche, accueillent chaque année environ 20.000 personnes entre les mois de mai et septembre.

Les bivouacs accueillent également des publics scolaires ou périscolaires (espace pédagogique de Gaud) et des groupes encadrés par des accompagnateurs diplômés et labellisés « guide nature gorges de l'Ardèche ».

En 2021, il a été décidé d'améliorer l'accueil et la sensibilisation des visiteurs en mettant en œuvre une démarche d'interprétation (panneaux de découverte et de mise en scène). La conception de ce projet a bénéficié d'un cofinancement de la part de la DREAL AuRA.

Cette phase de conception, confiée au bureau d'études BIOTOPE en avril 2022, est actuellement en phase de finalisation.

L'objectif pour le début 2023 consiste à procéder à l'implantation du mobilier d'interprétation sur l'un des deux bivouacs et ce en préparation de la saison.

Le choix du bivouac à équiper en 2023 se porte sur Gournier qui, comme en 2022, sera le bivouac dont l'ouverture sera la plus étendue (avril à septembre compris).

L'aire d'interprétation proposée pourra être découverte librement, ou servir de support à des animations proposées en haute saison.

En outre il est attendu une plus grande couverture de sensibilisation des visiteurs qui, jusqu'à présent profitent peu des animations proposées sur des créneaux fixes.

Plusieurs partenaires, et notamment le Département, l'office du tourisme mais aussi le syndicat des loueurs, ont pu contribuer à la définition des objectifs et du projet d'interprétation qui se déclinera depuis le départ de la grande descente jusqu'à l'arrivée à Sauze.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs parfaitement dans l'esprit de la démarche Grand Site de France dès lors qu'elle vise à améliorer l'accueil et à permettre de découvrir autrement, de façon plus qualitative le territoire des gorges. Le projet répond également à une action du nouveau plan de gestion de la réserve naturelle.

L'opération de fabrication du mobilier et d'équipement d'un montant de 22.611€ HT se répartirait de la manière suivante :

DREAL AuRA - 17 000€ soit 75%

SGGA - 5.611€ HT soit 25%

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le SGGA.

Étant donné l'importance que revêtent les bivouacs et leur rôle en matière de médiation environnementale, il est proposé d'engager cette opération et de solliciter les cofinancements les plus larges.

### **4. Demandes de cofinancements relatifs à des investissements sur le bivouac de Gournier, Matériel hydro-économe et de sensibilisation au contexte de la gestion de l'eau sur le bassin de l'Ardèche**

Le Département de l'Ardèche en partenariat avec le SGGA et la Communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche, engagera en 2023 une étude de requalification des bivouacs.

En effet les équipements d'accueil et les modalités de fonctionnement techniques sont obsolètes car vieillissants. Ils ne sont plus en phase ni avec l'attente des visiteurs, ni avec la volonté des partenaires publics de proposer une expérience nature au cœur d'un site protégé.

Si le projet de signalétique d'accueil et d'interprétation vise lui à répondre à ces objectifs de sensibilisation à la biodiversité, le projet de requalification s'attachera tout particulièrement à traiter les questions de transition énergétique et écologique, d'investissements à programmer tout en évaluant les modalités de gestion des équipements, y compris sous l'angle de son modèle économique. En effet il vise à faire de ces bivouacs une vitrine de cette transition en démontrant qu'il est possible d'accueillir du public dans un espace protégé, en profitant de ce contexte pour le sensibiliser aussi à ces questions de transition (autonomisation énergétique, gestion rationnelle de l'eau,...).

En attendant les conclusions de cette étude et la mise en œuvre de solutions à l'échelle des deux bivouacs, le SGGA propose d'équiper le bivouac de Gournier d'équipements démonstratifs liés à la gestion de l'eau. Il s'agit :

- d'équiper un bloc de 4 douches de systèmes innovants et temporisés,
- d'implanter un module autonome de toilettes sèches.

Ces équipements, dont le montant prévisionnel global s'élève à 20.000€ HT (5.000€ pour 4 colonnes de douche et 15.000€ pour le module de toilettes sèches) seraient accessibles pendant toute la période d'ouverture du bivouac (d'avril à septembre). Ils permettraient de réduire fortement les consommations d'eau tout en maintenant un service sanitaire et en sensibilisant nos visiteurs, via une communication adaptée, aux enjeux de l'eau.

Le volet expérimental et innovant pour les bivouacs pourrait, sur la base d'une première saison d'exploitation, servir de référence pour le projet de requalification des deux bivouacs mais aussi, via l'office de tourisme partenaire de la gestion des bivouacs, vers les opérateurs de tourisme du territoire des gorges de l'Ardèche.

La réalisation de ces investissements démonstratifs s'inscrirait également comme une réponse concrète aux enjeux de l'eau mis en évidence dans le cadre de la démarche Ardèche 2050 portée par l'EPTB Ardèche.

Pour mener à bien ce projet il est nécessaire de solliciter les cofinancements les plus larges possibles auprès des collectivités publiques et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Il est proposé d'envisager ces investissements dans le cadre de cofinancements les plus larges possibles.

## **5. Convention avec l'office du tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc pour la commercialisation des bivouacs**

Lors de sa réunion du 4 février 2021, le comité syndical a décidé à l'unanimité de confier à la SPL Pont d'Arc Ardèche, pour l'année 2021, la commercialisation des réservations pour les bivouacs de Gaud et de Gournier. Cette décision a été renouvelée pour l'année 2022 lors du comité syndical du 19 novembre 2021.

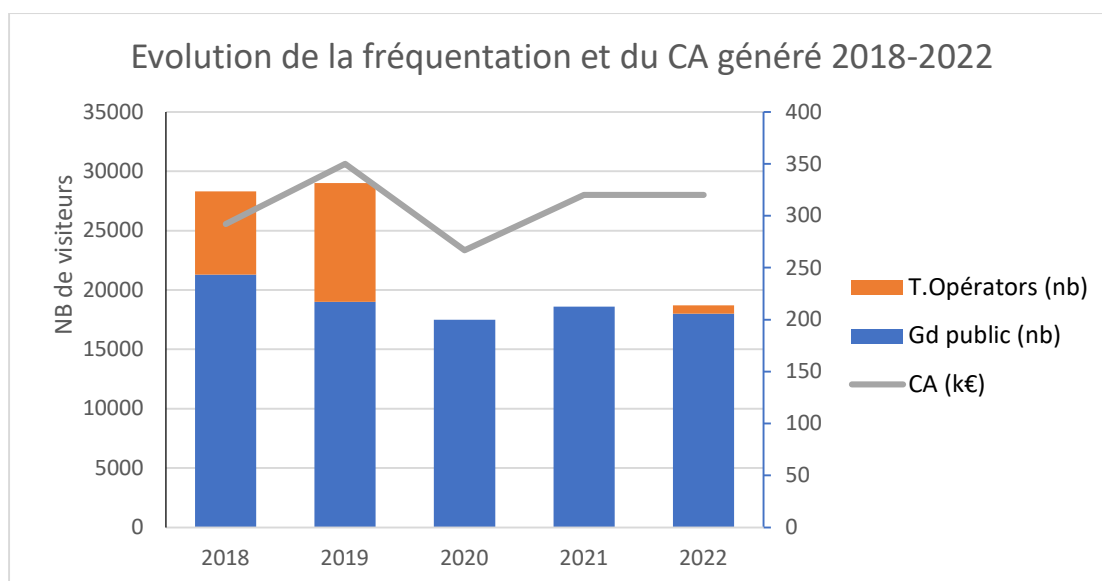
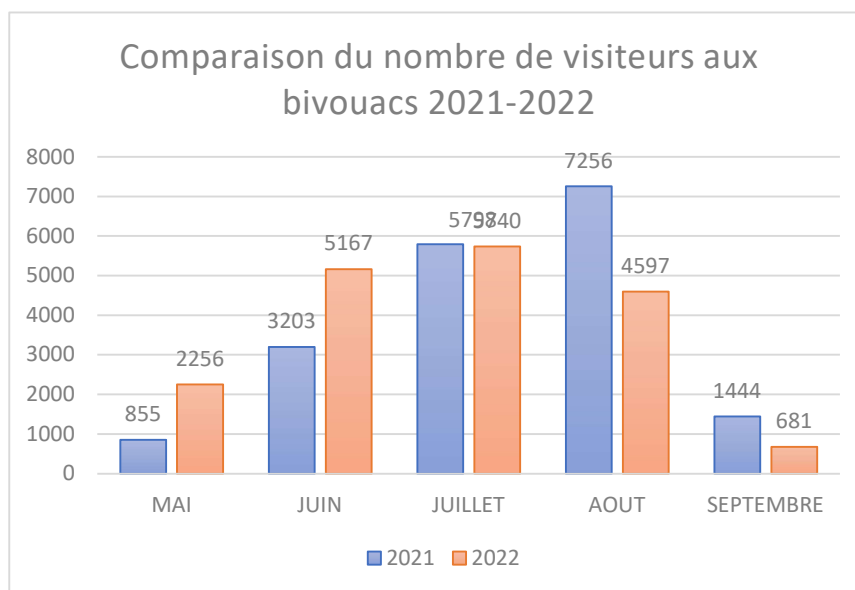
Ce renouvellement a été décidé sur la base du bilan établi par les services de l'office du tourisme et du SGGA et présenté en commission bivouacs.

Un même bilan a été présenté pour l'exercice 2022 à la commission bivouacs réunie le 26 octobre 2022.

Bien que l'année ait été très atypique au regard des conditions climatiques le bilan présenté met à nouveau en exergue la pertinence du partenariat décidé en 2021. Il a permis de mutualiser les compétences des services, de créer du lien entre les équipes, de développer une culture commune afin de répondre au mieux aux attentes des visiteurs.

Le bilan 2022 présente une fréquentation globale identique à 2021 mais très différente mensuellement ainsi que le graphique le met en évidence.

L'activité a été fortement tributaire du facteur climatique, hydrologique et médiatique avec une forte baisse en août et septembre. Pour autant la fréquentation est stable à 18.500 visiteurs tandis que la descente des gorges en un jour a perdu 35% de fréquentation. La mini descente cumulée à la moyenne représente désormais 88% de la navigation en aval de Sampzon.



Le bilan financier présente un équilibre financier fragile malgré la stabilisation de la fréquentation, et ce d'autant plus qu'il est nécessaire de procéder à des dépenses de mise en valeur des sites.

Pour autant, des investissements ont été réalisés par le SGGGA et la SPL afin de promouvoir les bivouacs et d'améliorer la sensibilisation des visiteurs (projet de signalétique d'interprétation nature, actions de promotion marketing qualitatif autour de l'expérience gorges de l'Ardèche, réalisation de clips vidéos). D'autres investissements sont proposés sous maîtrise d'ouvrage du SGGGA afin de renouveler le matériel de location, de poursuivre le projet d'interprétation, et de mettre en place des équipements à caractère démonstratif en matière de gestion rationnelle de l'eau.

Malgré cette dynamique, la requalification des bivouacs s'avère plus que jamais nécessaire afin de leur conférer une véritable stratégie en matière de transition écologique et énergétique. L'étude portée

sous maîtrise d'ouvrage du Département doit apporter des réponses à ces questions de sens et de positionnement des bivouacs.

Afin de poursuivre ce partenariat il est proposé de reconduire la convention avec la SPL-Office du tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc pour une durée de 2 ans dans les mêmes conditions financières (commission de 15%).

Il est toutefois introduit deux clauses complémentaires :

- en cas de déséquilibre financier avéré avec bénéfices pour l'un et déficit pour l'autre, il est convenu qu'un avenant puisse être conclu afin de rééquilibrer le bilan financier global,
- le montant réinvesti, voire mobilisé en sus du résultat annuel, est intégré dans le bilan global et présenté pour validation au Comité syndical du SGGA.

Il est donc proposé de renouveler la convention de partenariat avec la SPL dans les conditions présentées ci-dessus et dont le détail figure en annexe 2.

## 6. Calendrier d'ouverture et tarifs bivouacs 2023

Il est proposé de fixer les jours d'ouverture et les tarifs bivouacs pour la saison estivale 2023 comme indiqué dans l'annexe ci-jointe (*annexe n°3*).

Ce calendrier ne concerne pas l'espace pédagogique de Gaud qui est ouvert du mois d'avril au mois d'octobre compris et fonction des réservations des ayants droits (groupes scolaires et périscolaires encadrés, guides labellisés).

Les principales évolutions par rapport à l'année 2022 portent sur les points suivants :

- La plage d'ouverture des bivouacs s'échelonne du **samedi 9 avril au samedi 30 septembre 2023**, soit près de 6 mois d'ouverture selon des degrés divers (de l'autonomie sur un bivouac à la très haute saison avec deux bivouacs ouverts simultanément) ;
- Comme en 2022, **le bivouac de Gournier sera ouvert le premier**, tandis que Gaud le sera les samedis à partir de juin puis tous les jours à partir du 3 juillet
- **Sur Gournier, tous les services de location seront disponibles les samedis à partir du 6 mai** puis tous les jours à partir du 3 juin,
- Pour assurer un bon accueil et surveiller de façon permanente les bivouacs, recours au **système de gardiennage (1 agent saisonnier) dès le 06 mai**, sur 1 puis les 2 bivouacs. Le gardiennage permet en outre de proposer un nouveau service, l'autonomie + qui consiste à maintenir un tarif autonomie en proposant des services optionnels (location de matelas, boissons) ;
- **L'ouverture des deux bivouacs en semaine s'effectue en juillet et août**, mais étant entendu que la fréquentation en semaine est faible les trois premières semaines de juillet et les deux dernières d'août, une jauge de 40 personnes sera appliquée à Gaud ;
- **Concernant les tarifs, il n'est pas proposé de modifications pour 2023 :**
  - A noter néanmoins qu'il est envisagé de remplacer les tentes marabouts (hors d'usage) par du matériel de capacité moindre. Dans ce cas le prix de la location sera identique par personne au prix pratiqué jusqu'à présent sur les marabouts, les montants de location seront recalculés au prorata
- Par ailleurs, concernant les déchets, il est prévu de confirmer le test de fin de saison 2022 avec l'installation de plusieurs composteurs et de suppression des bacs déchets ultimes, verre, plastiques et emballages. Cette modification sera accompagnée de panneaux de sensibilisation sur l'impact écologique de la gestion des déchets dans la réserve et l'incompatibilité avec l'esprit réserve naturelle ;

Enfin, les tarifs des **boissons** chaudes et froides vendues sur les bivouacs restent au tarif unique de 2 € voté en 2021. Le tarif 2022 des **remontées bateaux** reste également inchangé par rapport à 2021, à savoir 15 € par bateau (gratuit en cas d'évacuation par les pompiers).

Il est proposé de valider les modalités d'ouverture des bivouacs pour la saison 2023.

#### **7. Demande de subvention au titre de « l'animation du Document Objectif des sites Natura 2000 ZSC-Basse Ardèche Urgonienne et ZPS- Basse Ardèche » pour l'année 2023**

Il convient de valider le plan de financement de l'animation des sites Natura 2000 pour l'année 2023 en réponse à l'appel à candidature lancé par le Conseil Régional dans le cadre du PDR FEADER 2014-2022.

Le plan de financement proposé pour 2023 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles €		Recettes prévisionnelles €		
Actions	Total TTC	FEADER	État	Auto financement
Animations des sites et mise en œuvre des actions, poste à temps complet	28 792,42	22 830	22 830	243,73
Ecogardes (4 saisonniers)	3 907,28			
Stagiaire 6 mois	3 549,06			
<b>Sous total</b>	<b>36 537,37</b>			
Suivi chiroptère (sous-traitance LPO)	4 217,68			
<b>Sous total</b>	<b>4 217,68</b>			
Frais de structure 15 %	5 437,31			
<b>TOTAL</b>	<b>45 903,73</b>			

#### **8. Présentation du projet de convention de coopération SGGA/CBN du massif central**

Il est proposé d'engager un partenariat pluriannuel (2023-2026) entre le SGGA et le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBN MC), au regard des multiples objectifs communs, relatifs à l'amélioration des connaissances sur la flore et les habitats naturels ainsi qu'à la prise en compte du patrimoine naturel dans un intérêt général. Par son expertise, Le CBN MC apportera son appui dans la mise en œuvre d'actions du plan de gestion ou du DOCUG Natura 2000 (ex : suivi des communautés végétales caractéristiques des milieux rupestres, cartographie des forêts matures etc.).

Chaque année, un programme d'actions sera décliné sous la forme d'un avenant à la convention, qui précisera notamment le budget par action et les modalités financières. Le CBN étant en capacité de mobiliser des cofinancements sur chacune des opérations.

Une première déclinaison de cette convention de coopération, prévoit la mise en place d'une action du plan de gestion de la réserve (suivi de la flore rupestre) d'un montant de 12.150 €, réparti sur deux années :

- 5.970 € en 2023
- 6.180 € en 2024

Pour l'année 2023 le CBN apportera une contribution à hauteur de 30% soit 1791 €, les 70% restants seront à la charge du SGGA soit 4.179 €.

Il est proposé de valider le projet de convention cadre pluriannuelle (annexe 5) ainsi que son annexe opérationnelle 2023.

## **9. Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle CDG07 au 01<sup>er</sup> janvier 2023**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) proposait à ses collectivités affiliées la mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG26) par voie de convention. Cette collaboration a pris fin le 31/12/2021 au regard des difficultés de fonctionnement rencontrées par le CDG26.

Face à ce constat, le CDG07 a entrepris de créer un service de médecine professionnelle et préventive à destination de ses collectivités affiliées afin que celles-ci puissent assurer le suivi médical de leurs agents. En effet, l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant leur propre service ;

2° Soit en adhérant :

a) Aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés ;

b) A un service commun à plusieurs employeurs publics ;

c) Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 ;

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Par délibération en date du 04/11/2022, le CDG07 a formalisé ce projet en validant le recrutement d'un médecin du travail, ressource indispensable à la création de service.

Aussi, nous avons le plaisir de vous faire part de la mise à disposition de ce nouveau service, à compter du 01/01/2023, pour les collectivités et établissements affiliés au CDG07 qui souhaiteraient y adhérer.

Le SGGA n'ayant pas de médecine professionnelle attitrée, il est proposé d'adhérer à cette convention à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023 (annexe 6).

### **POINTS D'INFORMATION**

- Divers
- Calendrier des prochaines réunions